

# SOCIÉTÉ DES GEMMES DE MADAGASCAR

création de la [SFFC](#)  
et des [Minerais de la Grande-Île](#)

Société anon, 16 août 1927

Étude de M<sup>e</sup> Millon des Marquets, notaire p. i., à Tananarive  
Société des Gemmes de Madagascar  
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700 000 DE FRANCS  
divisé en 7.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement versées  
SIÈGE SOCIAL : TANANARIVE  
(*La Tribune de Madagascar*, 3 septembre 1927)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Henri Millon des Marquets, notaire p. i., à Tananarive, le 6 août 1927, il a été établi les statuts d'une société anonyme desquels statuts, extrait littéral suit :

## STATUTS TITRE PREMIER

Objet. — Dénomination. — Siège. — Durée  
Article PREMIER

Il est formé par ces présentes une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.  
[...]

### Art. 2

La Société a pour objet :  
L'exploitation directe ou indirecte de toutes mines ou carrières situées en tous pays et plus spécialement de gisements de pierres précieuses à Madagascar  
.....

## TITRE II Apports — Capital social — Actions

### Art. 6

Cession d'exploitations minières  
Aux présentes est intervenu M. Léon Krafft <sup>1</sup>, industriel, demeurant à Tananarive.  
Lequel cède à la présente Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues, la totalité des biens et droits immobiliers et mobiliers dépendant de ses exploitations de mines d'Ankaditany.  
Ces droits et biens comprennent :

---

<sup>1</sup> Léon Krafft (Darnetal, 1877-Tananarive, 1958) : ancien agent de la Compagnie marseillaise de Madagascar, colon, fondateur en 1928 de l'Union commerciale de Madagascar. Voir [encadré](#).

1° Le permis de recherche de mines de la première catégorie n° 300 c. en date du 22 août 1924 situé dans le district d'Ivohibe.

Les immeubles, le matériel, l'outillage, les moyens de transport, les approvisionnements de toute nature. sauf le riz sans aucune autre exception ni réserve, se trouvant au 1<sup>er</sup> juillet 1927 soit sur le toby, soit à Ambalavao et utilisés 1<sup>er</sup> à cette date pour l'exploitation des gisements cédés.

#### Propriété et jouissance

La présente société deviendra propriétaire des biens et droits cédés, dès sa constitution définitive.

Elle en aura la jouissance, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1927. En conséquence, la présente société prendra à sa charge les dépenses qui ont été effectuées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1927. Elle aura le bénéfice des produits de l'exploitation qui ont été obtenus à partir de cette date.

#### Formalités

La présente société remplira à ses frais toutes les formalités nécessaires pour assurer la transmission régulière à son profit des biens et droits qui lui sont cédés, monsieur Léon Krafft s'obligeant à fournir tous concours utiles à cet effet.

#### Prix

La cession ci-dessus est faite à charge par la présente société de payer à M. Léon Kraft une somme de 300.000 francs de la manière suivante :

10.000 francs qui ont été versés à M. Léon Kraft le 15 juillet 1927 par les soins du fondateur.

210.000 francs payables à partir de la constitution de la présente société sur avis donné par M. Krafft.

250.000 francs payables le 15 novembre 1927.

Toutefois, la présente société aura la faculté de se libérer par anticipation du dernier versement avant le 15 novembre 1927. Dans ce cas, le versement dont il s'agit, sera diminué du montant des intérêts calculés à raison de 9 pour cent l'an.

#### Le prix stipulé s'applique

1. Au permis de recherche de mines n° 300 c. pour 490.000
- 2 Au matériel, à l'outillage et aux moyens de transport pour 5.000
- 3 Aux immeubles pour 2.000
4. Aux approvisionnements pour 3.000)
- 500.000

.....

### TITRE III Parts bénéficiaires

#### Art. 18

Il est créé 1.400 parts bénéficiaires. [...]

#### Premiers administrateurs

1° La Société française, financière et coloniale [sic], société anonyme au capital de cinquante millions de francs dont le siège social est à Paris, 51, rue d'Anjou

2° L'Union des Graphites, société anonyme au capital de 17.000.000 de francs dont le siège social est à Tananarive.

3° La Société des minerais de la Grande Île, société anonyme au capital Société de 20 000.000 de francs dont le siège social est 51, rue d'Anjou, Paris.

4° M. Paul Lancrenon, ingénieur [ing. en chef des mines, pdt Indochinoise de charbonnages, repr. de la SFFC. Passé en 1931 au groupe Schneider], chevalier de la Légion d'honneur, 81, boulevard St Michel, Paris

5° M Léon Krafft, industriel à Tananarive

6° M. Léon Grandin, industriel à Tananarive.

Commissaires

MM. Gouley et Régnier.

---

#### MADAGASCAR

Société des minerais de la Grande-Île

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 octobre 1927)

.....  
L'activité de la société s'est portée également par voie indirecte sur d'autres produits minéraux : c'est ainsi qu'elle a aidé à la constitution de l'Union des graphites et de la Société des Gemmes de Madagascar.

---

Société des Gemmes de Madagascar

(*Le Madécasse*, 30 novembre 1927)

Société nouvellement formée, pour l'exploitation de carrières et gisements de pierres précieuses à Madagascar. Capital 700.000 francs en 7.000 actions de 100 fr., entièrement versés, pouvant être augmenté. Siège social à Tananarive.

---

#### SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE

Assemblée générale ordinaire du 30 mars 1928

(*L'Information financière, économique et politique*, 2 avril 1928)

.....  
Toujours grâce aux prospections des ingénieurs de valeur qui dirigent la Société des minerais de la Grande Île, nous avons fondé, en août 1927, la Société des Gemmes de Madagascar pour la reprise de très beaux gisements de pierres précieuses situés au centre de la Grande Île.

Au cours du premier exercice, cette société a extrait des quantités de grenats qui ont largement dépassé les prévisions, tant en ce qui concerne les grosses pierres très appréciées en joaillerie. que les petites utilisées par l'industrie horlogère. La production d'autres variétés de gemmes est envisagée pour l'avenir et augmentera encore les possibilités de cette société qui se présente sous les auspices les plus favorables et réalise, dès son premier exercice, des bénéfices relativement élevés.

---

Le Français né malin  
par Mario Roustan,

sénateur de l'Hérault,  
ancien ministre,  
vice-président de la commission des colonies.  
(*Les Annales coloniales*, 13 avril 1929)

J'ai une assez jolie collection de gemmes malgaches. Elles forment un ensemble merveilleux : triphane, grenat, tourmaline, orthose jaune d'or, béryl, scapolite, dauburite, kornepurine, et autres variétés tout à fait jolies qui doivent porter des noms à coucher dehors.

Limpidité, coloris, nuances délicates, les gemmes de Madagascar sont encore trop peu connues de nos jours.

Ou plutôt elles le sont, mais sous d'autres appellations que celle de leur origine. Rappelez-vous qu'avant la guerre, les gemmes malgaches s'en allaient tout droit en Allemagne ; de là, une fois taillées, elle revenaient à Paris, et on les classait en deux catégories distinctes : celles qui étaient tout à fait médiocres étaient présentées comme arrivées de Madagascar, même quand elles venaient d'ailleurs ; celles qui étaient de tout premier choix étaient présentées comme arrivées du Brésil. Pourquoi du Brésil ?

Parce que les négociants allemands en gemmes détenaient presque complètement le commerce des gemmes du Brésil, et, par ce procédé, ils faisaient coup double puisqu'ils éliminaient la concurrence française dans une colonie de la France.

Personne n'aura la naïveté de demander pourquoi le Français se laissait faire. Il est né très malin, et on l'a souvent dit, et c'est la vérité. Mais il est trop malin, et il s'ingénie à décrier lui-même ce qui vient de son propre pays et de ses provinces lointaines pour tomber en admiration devant ce qui vient de l'étranger. C'est une espèce de maladie originelle, j'allais écrire : de déformation congénitale.

Mettez en parallèle le fait suivant qui est historique. Quelques années avant la guerre, une gemme fut lancée par l'empereur Guillaume lui-même. C'était l'héliodor, mot rutilant et sonore qui désignait tout simplement une variété de béryl jaune. fournie par l'Afrique Occidentale allemande. La vogue est très grande, qui n'a pas son petit héliodor ? Tout le monde veut en avoir, la demande devient, et de beaucoup. supérieure à l'offre. Le commerce allemand n'hésite pas. Il n'ignore nullement qu'il y a à Paris tout un stock de béryls jaunes de Madagascar, il rafle carrément tout le stock en question, et, tandis que les marchands français auraient mis des années et des années pour vendre ces gemma, ils les vendent, eux, en quelques semaines, très aisément, après les avoir baptisées : Héliodor !

Si cette histoire vous amuse, nous pourrions la recommencer. Mais je suis certain qu'elle n'amuse personne. En tout cas, comme nous en savons quelques-unes de cette sorte, nous les raconterons à l'occasion pour que le Français, né malin, ne paraisse pas, en ces matières, absolument dénué de toute malice.

---

Société financière française et coloniale

Assemblée ordinaire du 5 mai 1930  
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 mai 1930)

.....  
La Société des Gemmes de Madagascar réalise son programme dans les conditions prévues. La production de 1929 a été de 3.835 kg de grenats en accroissement considérable par rapport à la production de 1928. La production des premiers mois de 1930 marque de nouveaux progrès.

Le marché des petites pierres servant à la bijouterie s'est alourdi à la fin de l'année, mais le marché des pierres servant à la joaillerie reste excellent.

---

MADAGASCAR  
Société des gemmes de Madagascar  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 septembre 1932, p. 605)

Cette société a interrompu l'extraction des grenats après avoir constitué une réserve de pierres permettant de satisfaire aux demandes pendant plusieurs années.

---

Société financière française et coloniale  
Exercice 1934  
Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 1935  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 octobre 1935)

La Société des gemmes de Madagascar a continué à satisfaire, à l'aide de ses stocks, aux demandes des tailleries de grenats. Aucun signe d'amélioration appréciable ne s'étant manifesté sur le marché de ces pierres, la Société Financière Française et Coloniale a consenti le maintien franco d'intérêts des crédits utilisés. Les bénéfices sur ventes de pierres lui permettent de couvrir ses frais généraux très réduits. Elle est ainsi en mesure d'attendre le moment où elle pourra reprendre l'exploitation de ses gisements.

---

Société financière française et coloniale  
Exercice 1935  
Assemblée ordinaire du 30 septembre 1936  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 14 novembre 1936)

Société des gemmes de Madagascar. — Le marché des grenats ayant repris une certaine activité pour plusieurs catégories de pierres, une grande partie des stocks a pu être réalisée dans d'assez bonnes conditions

---

AEC 1937/600 — Société des gemmes de Madagascar,  
TANANARIVE (Madagascar)  
Tél. : Anjou 30-30. — © : Cogef Lugagne.  
Bureau en France : 51, rue d'Anjou, PARIS (8<sup>e</sup>).  
Capital. — Société anon. fondée le 16 août 1927, 700.000 fr. en 7.000 actions de 100 fr. toutes de numéraire. — Parts : 1.400.  
Objet. — Exploitation de gisements de pierres précieuses et de tous autres gisements minéraux.  
Siège d'exploitation à Ankaditany, Bétroka (Madagascar).  
Exp. — Grenats de joaillerie et d'industrie.  
Conseil. — Société financière française et coloniale, président ; Pierre Bevillard, admin.-dél. ; Jean Rigal, Société des minerais de la Grande Ile, Léon Krafft, Léon Grandin, Paul Lecomte.

---

Société financière française et coloniale  
Exercice 1936  
Assemblée ordinaire du 29 septembre 1937  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 30 octobre 1937)

Société des gemmes de Madagascar. — La société a continué à réaliser dans ces conditions normales ses stocks de gemmes.

---

*Annuaire industriel*, 1938 :  
GEMMES de MADAGASCAR (Soc. des), 51, r. d'Anjou, Paris, 8<sup>e</sup>. T. Gut. 51-28 et 10-36. Code : Cogef-Lugagne. Soc. an. cap. 700.000 fr. — Cons. d'adm. : Prés. : Soc. financière française et coloniale ; Adm. : Soc. des minerais de la Grande-Île ; Union des graphites ; MM. L Krafft, L[éon] Grandin et P[aul] Lancrenon.  
Exploitation de pierres précieuses. (1-27685).

---

Société financière française et coloniale  
Exercice 1937  
Assemblée ordinaire du 27 septembre 1938  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 octobre 1938)

Société des gemmes de Madagascar. — Les comptes de l'exercice 1937 ne sont pas encore publiés. Nous pouvons indiquer dès à présent que les bénéfices bruts réalisés sur les ventes de grenats et d'or seront très supérieurs à ceux de l'exercice précédent et permettront de procéder à de plus larges amortissements.

---

AEC 1951-695 — Société des gemmes de Madagascar, TANANARIVE.  
Bureau en France : 23, rue de l'Amiral-d'Estaing, PARIS (16<sup>e</sup>).  
Capital. — Société anon. fondée le 16 août 1927, 700.000 fr. en 7.000 actions de 100 fr. toutes de numéraire. — Parts : 1.400.  
Objet. — Exploitation de gisements de pierres précieuses et de tous autres gisements minéraux. — Siège d'exploitation à Ankaditany, Bétroka (Madagascar).  
Exp. — Grenats de joaillerie et d'industrie, or.  
Conseil. — Société financière pour la France et les pays d'outre-mer [SOFFO], président ; Pierre Béviillard <sup>2</sup>, admin. dél. ; Jean Rigal [SFDTP], Société des minerais de la Grande Ile, Léon Krafft, Léon Grandin, Paul Lecomte [Min. Grde-Île].

---

---

<sup>2</sup> Pierre Joseph Alexis Béviillard (1890-1976) : Polytechnique, 1910. Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 15 mai 1916) : lieutenant d'artillerie grièvement blessé. Pensionné militaire comme amputé d'un membre (*JORF*, 10 nov. 1918). Son sixième enfant, Marie-Claire, naît à Tananarive (*L'Action française*, 8 avril 1928), directeur de l'Union des graphites, administrateur délégué des Minerais de la Grande-Île et de la Société générale des graphites.